



11 février 2005 -2015 la loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap a 10 ans !

.....mais parfois les écrits s'envolent également !.....

Si la question du handicap a longtemps relevé du domaine de la santé, la loi de 2005 a ouvert la réflexion sur l'état de handicap et ses multiples déclinaisons :

- aménagement du territoire,
- intégration scolaire,
- insertion professionnelle,
- accessibilité
- simplification administratives.



Cette loi fixait alors des objectifs ambitieux : rendre les lieux publics accessibles pour toutes les personnes en situation de handicap et bien au delà du handicap moteur, et prenant en compte les handicaps visuels, auditifs, mentaux et psychiques. De surcroît, les personnes âgées, les femmes enceintes, les mères et leurs poussettes, toute une large population va ainsi profiter de ces aménagements.

Différents bilans ont été déjà réalisés depuis la promulgation de cette loi. Ainsi, les Fonctions publiques CFE-CGC en 2015, ont souligné des avancées majeures dans tous les domaines, mais comme toute réforme ambitieuse, le bilan reste en deçà des espoirs , et le chantier de l'accessibilité accuse un important retard au terme des 10 années.

Nous regrettons ce net recul du gouvernement en juillet 2014, qui a légiféré par ordonnance en s'octroyant le droit de modifier la loi !

Aujourd'hui, à peine plus de la moitié des écoles sont accessibles et seulement 15% des établissements recevant du public (ERP) se sont mis aux normes !

Le gouvernement a créé des Agendas d'Accessibilité programmés en AAP, et selon , les commerces et cabinets médicaux auront 3 ans pour se mettre aux normes, 6 ans pour les mairies, écoles, hôtels et restaurants, 9 ans pour la SNCF !

Dès lors, associations et acteurs de défense du handicap dont la fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC ont dénoncé ce recul et se sont mobilisés pour défendre l'accessibilité pour tous et partout !

L'année 2015 sera ainsi marquée par la contestation contre la « reculade » du gouvernement vis à vis de l'égalité des chances de nos collègues porteurs de handicap.

Suivez cette actualité dans nos prochaines colonnes....



Et la prévention ? Vous y pensez ?

La surdité représente aujourd'hui une des causes de handicap dans nos administrations ! Avec la génération Y , celle des jeunes qui vivent en permanence reliés à leur MP3, il est évident que les problèmes d'audition deviendront un véritable fléau ! Pourtant il y a la prévention ! Les Caisses d'Assurance Maladie organisent dans toutes les régions, des bilans de santé gratuits, ouverts à tous les agents des services publics !

Pourquoi ? Dépistage des affections ignorées, détection des risques liés à certaines habitudes de vie, bilan global de son corps.

Quand ? Tous les cinq ans ou tous les ans pour les stagiaires

Comment ? Sur une journée, vous bénéficiez d'une analyse d'urine et de sang, d'un électrocardiogramme, d'un examen de la vue, des dents, de l'audition, de la tension artérielle, de la capacité respiratoire et éventuellement d'un examen gynécologique et d'un bilan nutritionnel. Vous recevrez les résultats de vos examens par courrier.

Où s'inscrire ? Adressez-vous au près de votre CPAM ou votre caisse de régime spécial (SLI,...)

Le tutorat dans les fonctions publiques.....



Accueillir un salarié en situation de handicap, nécessite parfois l'intervention d'un tuteur qui interviendra dans le processus d'intégration et d'accompagnement. Basé sur le volontariat, le tutorat s'il est reconnu dans les trois fonctions publiques, est surtout présent dans les collectivités territoriales et parfois dans les hôpitaux.

Le tuteur peut bénéficier de formation pour assurer son rôle. Les dépenses prises en charge dans le cadre de sa mission doivent être prévues dans la convention qui lie le service employeur au FIPHFP. Les aides liées au tutorat sont appliquées à l'apprentissage, au recrutement ou au maintien à l'emploi. Elles varient selon le besoin, sachant que chaque accompagnement est un cas particulier. Ainsi dans le cadre de l'apprentissage, 3 à 10 heures de tutorat sur 48 mois sont prises en charge. Selon la convention, l'aide sera versée à l'employeur pour compenser les heures de « non production » du tuteur.

Le tuteur va avoir un rôle déterminant sur plusieurs axes d'action :

Il va faciliter le travail du collègue en situation de handicap en lui apportant conseils et aides directes (cas d'un interprète en langage des signes).

Il va également favoriser l'insertion du salarié handicapé dans l'équipe de travail en informant les collaborateurs sur la manière de comprendre et d'appréhender ce handicap.

Il va enfin constituer un lien social entre tous les acteurs du service en démontrant l'efficacité et la pertinence du travailleur handicapé au sein de son service.

1 médecin de prévention à l' Education Nationale : une aiguille dans une botte de foin !

On peut dénombrer actuellement 83 médecins pour un million de Fonctionnaires (1 pour 13 900 agents) et tous ne sont pas à temps Plein !

Le tableau s'assombrit encore lorsqu'on sait que seuls 38 sont des médecins de prévention et que les autres sont des généralistes. Alors Que dire des 5 académies (Guyane, Besançon, Limoges, Orléans, Tours et Reims) qui n'en ont carrément pas !

L'Inspection Générale en a fait le constat et met en lumière le non-respect de leur obligation au sein de l'Éducation Nationale.



Alors que l'Éducation nationale signe des conventions avec le FIPHFP, elle ne respecte pas ses obligations en matière de visite médicale (la plupart des agents n'ont eu qu'une seule visite sur toute leur carrière) et les services ont du mal à traiter correctement les dossiers de nos collègues en situation de handicap. La CFE-CGC dénonce régulièrement cette situation lors des commissions et des comités nationaux du FIPHFP auprès des représentants du ministère de l'Éducation Nationale.

Bilan du groupe fédéral handicap :

En 2014, 178 collègues des différents syndicats qui composent notre fédération nous ont sollicité pour des renseignements liés à la reconnaissance de travailleur adulte handicapé, pour mieux connaître leurs droits, pour affronter les commissions de réformes ou comités médicaux à la suite d'un accident ou d'une maladie invalidante, pour des aménagements de leur poste de travail, pour une écoute attentive, et une orientation adaptée, et une réactivité efficace.

Les FONCTIONS PUBLIQUES CFE CGC sont en ACTION sur le sujet du handicap :

« Grâce à la reconnaissance de mon statut de travailleur handicapé, j'ai pu bénéficier d'une formation professionnelle pour occuper un nouveau métier compatible avec mon handicap » (Agnès, agent de la Fonction Publique Territoriale dans le Calvados).

« Je ne pouvais pas financer mon appareillage auditif, avec l'aide du Sameth j'ai pu solliciter une aide auprès du FIPHFP qui m'a permis de rembourser intégralement mes prothèses auditives » (Eric, infirmier de la Fonction Publique Hospitalière à PARIS).

« Depuis de nombreuses années, je rencontrais des difficultés à mon poste de travail à cause d'une maladie invalidante. Grâce à la convention signée par mon employeur avec le FIPHFP, mon poste de travail avec l'aide d'un ergonome a pu être aménagé » (Mathilde, agent de la Fonction Publique d'État dans la région Ile de France).

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER

FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfcg@wanadoo.fr